

Budget Communal – décision modificative n°4

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des inscriptions de crédits pour la comptabilisation d'une avance d'un montant de 6 539,11 €, versée à la société Eiffage TP Ouest, sur l'opération d'aménagement de la rue des Iles Kerguelen.

En effet, les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles sont portées au compte 238 jusqu'à justification de leur utilisation. Ensuite, le compte 238 est crédité par le débit du compte 2315 correspondant. Il est précisé que cette écriture est une opération d'ordre budgétaire.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 septembre 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

aux inscriptions de crédits suivants :

Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (Crédit)	Art. 238 - 902 - 822 (opération Kerguelen)	+ 6 539.11 €
Installations, matériel et outillages techniques (Débit)	Art. 2315 - 902 - 822 (opération Kerguelen)	+ 6 539.11 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité